



ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN OEUVRE
Sixième session
Bonn, 28 juillet - 5 août 1997
Point 7 a) de l'ordre du jour provisoire

QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

Projet de budget-programme de la Convention
pour l'exercice biennal 1998-1999

Note du Secrétaire exécutif

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	1 - 12	3
A. Mandat	1 - 3	3
B. Portée de la note	4 - 10	3
C. Mesures susceptibles d'être prises par l'Organe subsidiaires de mise en oeuvre	11 - 12	5
II. CONTEXTE DU PROJET DE BUDGET	13 - 23	8
A. Structure	13	8
B. L'allocation de fonds pour frais généraux et son utilisation	14 - 16	8
C. Réserve de trésorerie	17 - 19	8

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
D. Chiffres standard utilisés pour le calcul des dépenses de personnel	20	9
E. Autres méthodes et hypothèses retenues	21 - 23	9
III. PROJET DE BUDGET DE LA CONVENTION POUR L'EXERCICE BIENNAL 1988-1999	24 - 31	12
A. Programme de travail	24 - 29	12
B. Récapitulatif	30 - 31	18
IV. BESOINS CONDITIONNELS	32 - 38	19
A. Processus intergouvernemental post-Kyoto	32	19
B. Services de conférence	33 - 38	21
<u>Annexes</u>		
I. Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus de la CCNUCC		24
II. Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires		26
III. Récapitulatif des ressources nécessaires pour l'exercice biennal 1998-1999		28

I. INTRODUCTION

A. Mandat

1. Les dépenses administratives de base de la Conférence des Parties, de ses organes subsidiaires et du secrétariat de la Convention sont couvertes par le budget-programme biennal financé par les contributions que les Parties versent chaque année en fonction d'un barème indicatif. La Conférence des Parties adopte par consensus le budget-programme et le barème indicatif. Le budget est adopté avant le début de l'exercice biennal sur lequel il porte (voir annexe I de la décision 15/CP.1).

2. Le prochain budget-programme, qui portera sur l'exercice biennal 1998-1999, doit être adopté par la Conférence des Parties à sa troisième session. A titre préparatoire, à sa cinquième session l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre (SBI) a approuvé le calendrier et la procédure d'examen et d'adoption de ce budget-programme. Selon ce calendrier, à sa sixième session le SBI achèvera l'examen du budget et recommandera une décision à ce sujet à la Conférence des Parties, pour adoption à sa troisième session. Dans ses conclusions relatives à la procédure budgétaire, le SBI a constaté que malgré certains éléments d'incertitude susceptibles de ne pas être levés d'ici à la troisième Conférence des Parties, en décembre 1997, le Secrétaire exécutif devra notifier aux Parties avant le 1er octobre 1997 le montant indicatif de la contribution qu'elles devront verser au budget de base le 1er janvier 1998 au plus tard. Il est en outre prévu qu'à sa troisième session la Conférence des Parties adopte le budget-programme, tel que l'aura recommandé le SBI à sa sixième session, sous réserve de toutes modifications pouvant découler d'autres décisions adoptées par la Conférence à cette session ayant des incidences budgétaires (voir FCCC/SBI/1997/6, par. 29).

3. Dans ses conclusions, le SBI a en outre prié le Secrétaire exécutif de lui proposer à sa sixième session un budget-programme complet, détaillé et actualisé pour l'exercice biennal 1998-1999 (FCCC/SBI/1997/6, par. 29 a) et b)). La présente note a pour objet de répondre aux demandes du SBI. Les résultats de toutes consultations intersessions informelles susceptibles d'être organisées par le Président du SBI, conformément aux conclusions du SBI (FCCC/SBI/1997/6, par. 29 c)), seront exposés par le secrétariat lors de la présentation de cette note à la sixième session.

B. Portée de la note

4. Le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999 figurant dans le présent document s'inspire des perspectives et de la démarche exposées par le Secrétaire exécutif dans le document FCCC/SBI/1997/3 soumis à la cinquième session du SBI qui sera également disponible lors de la sixième session. La démarche suivie pour établir le projet de programme de travail pour 1998-1999 a consisté essentiellement à budgétiser sur la base zéro. Par conséquent, la structure et les produits des programmes et sous-programmes, de même que les ressources nécessaires pour en assurer l'exécution, ne sont pas toujours comparables avec les éléments du budget-programme pour 1996-1997 en cours de réalisation. Ainsi les seuls éléments pouvant être comparés

sont le tableau global des effectifs du secrétariat et le montant total des ressources demandé. Il est procédé à ces comparaisons dans le présent document (voir plus loin les tableaux 13 et 14, ainsi que les paragraphes 30 et 31).

5. La réduction de la dotation en personnel proposée pour le secrétariat (9 et 13 postes additionnels de moins respectivement pour 1998 et 1999) constitue la principale différence entre les propositions concernant le budget de base figurant dans le présent document et les estimations soumises au SBI à sa cinquième session ¹. D'autres objets de dépense ont également été révisés à la baisse. Le total des dépenses prévues au titre du programme s'inscrit aussi en recul, avec 9,7 millions de dollars pour 1998 et 10,7 millions pour 1999 alors que, dans les estimations correspondantes soumises au SBI à sa cinquième session, il était indiqué que de 11,2 à 11,7 millions de dollars seraient nécessaires pour 1998 et de 12,6 à 13,1 millions pour 1999. Ces modifications ont été apportées en réponse aux préoccupations exprimées par des délégations, jugeant que la dotation en personnel et le niveau des ressources proposées au SBI à sa cinquième session étaient trop élevés, ainsi qu'aux observations initiales formulées par les Parties au sein du SBI et de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) au sujet de la teneur et de la portée des activités de programme proposées.

6. La présentation a de plus fait l'objet d'un certain nombre d'aménagements :

a) Le programme "Services de gestion des conférences et d'information" a été rebaptisé "Appui aux conférences et à l'information" et ses sous-programmes ont été réintitulés en conséquence;

b) Les ressources nécessaires au titre du programme "Organes de décision" devant couvrir les dépenses afférentes aux sessions des organes de la Convention ont été inscrites dans les programmes "Appui aux conférences et à l'information" et "Ressources, planification et coordination". Dans le projet de budget ne figure donc plus de programme "Organes de décision". Cet aménagement vise à rationaliser plus avant la gestion financière du secrétariat et les services fournis aux organes de la Convention ne s'en ressentiront pas;

c) Les plans du secrétariat concernant le fonds d'affectation pour les activités complémentaires ont évolué depuis la cinquième session du SBI, un programme de bourses et des ressources pour les contacts avec les acteurs non gouvernementaux étant à présent proposés à ce titre.

7. Les facteurs et hypothèses ayant servi de support à l'établissement du projet de budget sont exposés dans la section II de la présente note. Le budget proprement dit figure dans la section III; il se compose de programmes, eux-mêmes subdivisés le cas échéant en sous-programmes.

On trouvera des renseignements détaillés sur les activités et les ressources

¹/ Les deux séries de chiffres estimatifs n'englobent ni les fonds pour frais généraux, ni la réserve de trésorerie, ni la contribution du Gouvernement allemand.

nécessaires dans le document FCCC/SBI/1997/INF.1. Chaque programme est présenté avec des tableaux indiquant les effectifs et les ressources nécessaires au titre du budget de base. Ces différents tableaux sont regroupés à la fin de la section III en deux tableaux récapitulant les effectifs et les ressources nécessaires pour l'ensemble du secrétariat (voir sect. III B, tableaux 13 et 14).

8. Il importe de signaler que dans le document FCCC/SBI/1997/INF.1, contenant des renseignements détaillés sur les sous-programmes, on s'est efforcé de préciser les limites dans lesquelles s'inscrivent les activités que le secrétariat propose de mettre en oeuvre, en allant parfois jusqu'à indiquer les activités qui ne seront pas entreprises. Ces limites tiennent aux mandats, ou à l'absence de mandat, ainsi qu'à l'idée que le secrétariat se fait de ce qui est réalisable avec les ressources disponibles. Ces limites découlent parfois des hypothèses quant à la disponibilité de ressources financières supplémentaires.

9. Faisant suite au projet de budget, la section IV porte sur les besoins conditionnels, c'est-à-dire les ressources qui seraient nécessaires pour entreprendre des travaux additionnels dans les éventualités suivantes :

a) Le lancement d'un processus intergouvernemental post-Kyoto (subordonné à une décision de la Conférence des Parties à sa troisième session);

b) Le transfert à la Convention-cadre de la responsabilité des services de conférence pour le prochain exercice biennal (subordonné à une décision de l'Assemblée générale des Nations Unies à sa cinquante-deuxième session).

10. Dans les annexes I et II de la présente note, sont respectivement indiquées les ressources nécessaires au titre du Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus de la Convention-cadre et du Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires. Dans l'annexe III figure un récapitulatif des chiffres estimatifs des ressources de toutes les provenances pour le prochain exercice biennal. Un rapport sur les arrangements administratifs sera distribué à une date ultérieure.

C. Mesures susceptibles d'être prises par l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre

11. Pour faciliter l'examen et l'analyse du projet de budget-programme, le Président du SBI voudra peut-être organiser des consultations informelles au début de la sixième session. Il voudra peut-être aussi inviter le Président du SBSTA à encourager les délégations à faire participer leurs experts siégeant au SBSTA à l'examen des composantes du budget-programme intéressant le SBSTA, en particulier dans l'optique du sous-programme méthodologie ².

^{2/} A sa sixième session, le SBSTA examinera un programme de travail sur les méthodologies (voir FCCC/SB/1997/INF.2) qui a des incidences sur les ressources nécessaires au titre du programme Sciences et Technologie.

12. Conformément aux conclusions de sa cinquième session, le SBI voudra peut-être :

a) Recommander à la Conférence des parties, à sa troisième session, une décision relative au budget comportant les éléments suivants :

- i) Un budget total de 21 507 300 dollars pour l'exercice biennal 1998-1999 aux fins indiquées dans le tableau 1 ci-après (non compris les besoins conditionnels ³⁾;
- ii) La dotation globale en personnel du secrétariat, ventilée par classe, telle que figurant dans le tableau 13 du présent document (voir p. 18);
- iii) Le niveau de rémunération du poste de secrétaire exécutif et des deux autres postes de rang supérieur inscrits dans le tableau d'effectifs;
- iv) Une disposition autorisant le Secrétaire exécutif à opérer des transferts de ressources entre les programmes dans des limites déterminées, analogue à la disposition figurant dans le paragraphe 5 de la décision 17/CP.1 (conformément au paragraphe 6 des procédures financières);
- v) Une réserve de trésorerie représentant 8,3 % du budget.

b) Une recommandation à la Conférence des Parties l'invitant à approuver les ressources à inscrire dans le budget-programme au titre des besoins conditionnels pour les activités suivantes :

- i) Mise en oeuvre d'un processus intergouvernemental post-Kyoto, au cas où la troisième Conférence des Parties prendrait une décision dans ce sens;
- ii) Prise en charge des services de conférence pour les réunions des organes de la Convention, au cas où l'Assemblée générale, à sa cinquante-deuxième session, déciderait de ne pas inscrire ces services au budget-programme de l'ONU pour 1998-1999.

c) Une recommandation à la troisième Conférence des Parties l'invitant à prendre note des estimations financières relatives au Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus de la Convention-cadre et au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires au titre de la Convention-cadre (voir annexes I et II);

d) Une invitation au Président de la Conférence des Parties à informer immédiatement le Secrétaire général de l'ONU du niveau de rémunération recommandé pour le poste de Secrétaire exécutif, de manière à pourvoir ce poste au 1er janvier 1998;

^{3/} Lancement d'un processus intergouvernemental post-Kyoto et transfert de la responsabilité des services de conférence.

e) Une disposition autorisant le Secrétaire exécutif à notifier aux Parties d'ici au 1er octobre 1997 le montant indicatif de la contribution qu'elles devront verser au budget de base le 1er janvier 1998 au plus tard eu égard au budget qu'il recommande à la troisième Conférence des Parties et à ajuster à cette fin le barème indicatif des contributions (décision 15/CP.1, par. 7 a) et annexe II) en fonction de toute modification que l'Assemblée générale conviendrait d'apporter au barème des quotes-parts de l'Organisation des Nations Unies, et le priant d'informer le SBI à sa sixième session de tout ajustement de cet ordre.

Tableau 1

**PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1998-1999
(en milliers de dollars)**

Dépenses	1998	1999
I. Programmes		
Direction exécutive et administration	623,8	640,3
Science et technologie	2 051,9	2 577,3
Mise en oeuvre	3 251,4	3 363,5
Appui aux conférences et à l'information	1 957,8	2 167,1
Ressources, planification et coordination	1 786,4	1 918,1
Total partiel (I)	9 671,3	10 666,3
II. Paiements à l'ONU		
Frais généraux ⁴	1 257,3	1 386,6
Total partiel (II)	1 257,3	1 386,6
III. Réserve de trésorerie ⁵	207,7	93,3
Total partiel (III)	207,7	93,3
Total des lignes de dépenses (I + II + III)	11 136,3	12 146,2
Recettes		
I. Contribution du gouvernement du pays hôte	887,6	887,6
Total des recettes	887,6	887,6
TOTAL NET	10 248,7	11 258,6

^{4/} Au taux de 13 % appliqué par l'ONU au titre de l'appui administratif.

^{5/} Conformément au paragraphe 14 des procédures financières (voir décision 15/CP.1). La réserve de trésorerie se montera ainsi à 907 100 dollars pour 1998 et 1 000 400 pour 1999 (voir par. 17 à 19).

II. CONTEXTE DU PROJET DE BUDGET

A. Structure

13. Le budget-programme pour 1998-1999 a été établi en se basant sur la structure du secrétariat présentée au SBI à sa cinquième session (voir FCCC/SBI/1997/3, par. 20 à 45), les modifications signalées plus haut au paragraphe 6 y ayant été apportées. La figure 1, que l'on trouvera à la fin de la présente section, illustre la structure du programme et la répartition proposée des effectifs par sous-programme.

B. L'allocation de fonds pour frais généraux et son utilisation

14. Conformément à la pratique établie, un prélèvement de 13 % au titre des frais généraux est opéré par l'ONU sur le budget de la Convention pour financer le coût des services administratifs qu'elle fournit au secrétariat de la Convention. Le Département de l'administration et de la gestion (DAG) de l'ONU restitue une partie de cette somme au secrétariat de la Convention pour aider à couvrir les coûts du sous-programme Gestion financière et administration du secrétariat.

15. En 1996, les fonds versés au titre des frais généraux ont servi à financer un poste d'administrateur et deux postes d'agent des services généraux (tous les trois approuvés par la Conférence des Parties à sa première session au titre du budget de base). Ce montant a été relevé pour 1997 afin de financer un poste d'administrateur supplémentaire et deux autres postes d'agent des services généraux.

16. Le DAG et l'Office des Nations Unies à Genève (ONUG) sont en train de soumettre ces arrangements à un réexamen, dont les résultats seront portés à la connaissance du SBI. Ces arrangements devraient en principe être reconduits pour 1998 et 1999. Le secrétariat demandera des ressources au titre des frais généraux pour financer des postes administratifs supplémentaires d'administrateur et d'agent des services généraux. Les affectations de ressources prévues dans le projet de budget reposent sur l'hypothèse selon laquelle des fonds au titre des frais généraux seront fournis pour tous les postes administratifs nécessaires durant la totalité du prochain exercice biennal. Dans le cas contraire, les besoins en ressources pour l'administration du secrétariat auraient à être revus.

C. Réserve de trésorerie

17. Dans le paragraphe 14 de l'annexe I de sa décision 15/CP.1, la Conférence des Parties a décidé de constituer une réserve de trésorerie ayant pour objet d'"assurer la poursuite des opérations en cas de manque temporaire de liquidités". La Conférence des Parties arrête périodiquement par consensus le montant de cette réserve.

18. Pour 1996 et 1997, cette réserve a été fixée à 8,3 % des dépenses (soit un mois de besoins opérationnels) (voir les paragraphes 1 de la décision 17/CP.1 et 6 de la décision 16/CP.2). Son montant a ainsi été de 619 300 dollars pour 1996 et 699 400 pour 1997 (en augmentation

de 80 100 dollars par rapport à 1996). Son niveau doit être revu à la troisième Conférence des Parties (voir décision 16/CP.2, par. 6).

19. Les ressources nécessaires pour le prochain exercice biennal ont été calculées en posant pour hypothèse que la réserve serait maintenue à 8,3 % des dépenses pour les deux années. Le gros de cette réserve devant être constitué de fonds reportés de 1997, dans le projet de budget ne sont inscrits que les montants nécessaires pour porter la réserve à 8,3 % des dépenses pour 1998 et 1999 (207 700 et 93 300 dollars respectivement). Ces montants devront être revus en fonction du volume du budget approuvé et si la Conférence des Parties décide de modifier le taux pour l'une ou l'autre de ces années ou pour les deux.

D. Chiffres standard utilisés pour le calcul des dépenses de personnel

20. Pour calculer les dépenses de personnel à inscrire au budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999, les chiffres standard ont été utilisés par l'ONU pour élaborer son budget-programme pour le même exercice, avec Bonn comme lieu d'affectation. Les chiffres englobent les traitements et les dépenses communes de personnel (prestations et avantages estimés respectivement à 33 % du traitement net plus l'indemnité de poste pour les administrateurs et à 25 % du traitement net plus l'indemnité de poste pour les agents des services généraux), le taux de change retenu étant de 1 dollar E.-U. = 1,69 DM. Ces chiffres sont présentés dans le tableau 2 ci-après.

Tableau 2

**CHIFFRES STANDARD UTILISES POUR LE CALCUL
DES DEPENSES DE PERSONNEL
(en dollars)**

Classe	1998	1999
Sous-Secrétaire général (SSG)	185 203	190 520
D-2	170 100	174 983
D-1	159 741	164 327
P-5	152 625	157 006
P-4	137 147	141 084
P-3	118 348	121 746
P-2	94 327	97 035
Agents des services généraux	52 832	54 371

E. Autres méthodes et hypothèses retenues

21. Les méthodes suivantes ont été appliquées pour établir le projet de budget-programme :

a) Tous les tableaux d'effectifs figurant dans ce document correspondent à des années de travail et non à des emplois ou postes fixes;

b) Les dépenses d'appui au programme (communications, fournitures de bureau, entretien, etc.) n'ont pas été réparties par programme mais regroupées dans le sous-programme Gestion financière et administration du programme RPC;

c) Dans chaque programme, le sous-programme Direction et gestion comporte un volet Assistance temporaire et paiement des heures supplémentaires couvrant l'ensemble du programme.

22. Pour les calculs budgétaires, les hypothèses suivantes ont été retenues :

a) Les ressources nécessaires doivent être déterminées en se fondant sur le calendrier des réunions envisagé par le SBI, à savoir deux sessions de deux semaines chacune dont une englobant une réunion d'une semaine de la Conférence des Parties (voir FCCC/SBI/1997/6);

b) La partie de l'allocation pour frais généraux restituée au secrétariat suffira à couvrir toutes les dépenses administratives de personnel;

c) Le "Fonds de Bonn" ⁶ permettra de couvrir une partie des dépenses de personnel du programme ACI;

d) Durant le prochain exercice biennal :

i) La rémunération du Secrétaire exécutif sera maintenue au niveau de rémunération d'un sous-secrétaire général dans la structure du Secrétariat de l'ONU;

ii) Les deux autres postes de rang supérieur seront maintenus dans la classe D-2.

Les deux hypothèses formulées ci-dessus dans l'alinéa d) feront l'objet d'un examen par la Conférence des Parties à sa troisième session (voir les décisions 14/CP.1 et 14/CP.2). Si elles ne se confirment pas, des ajustements mineurs devront être apportés au budget;

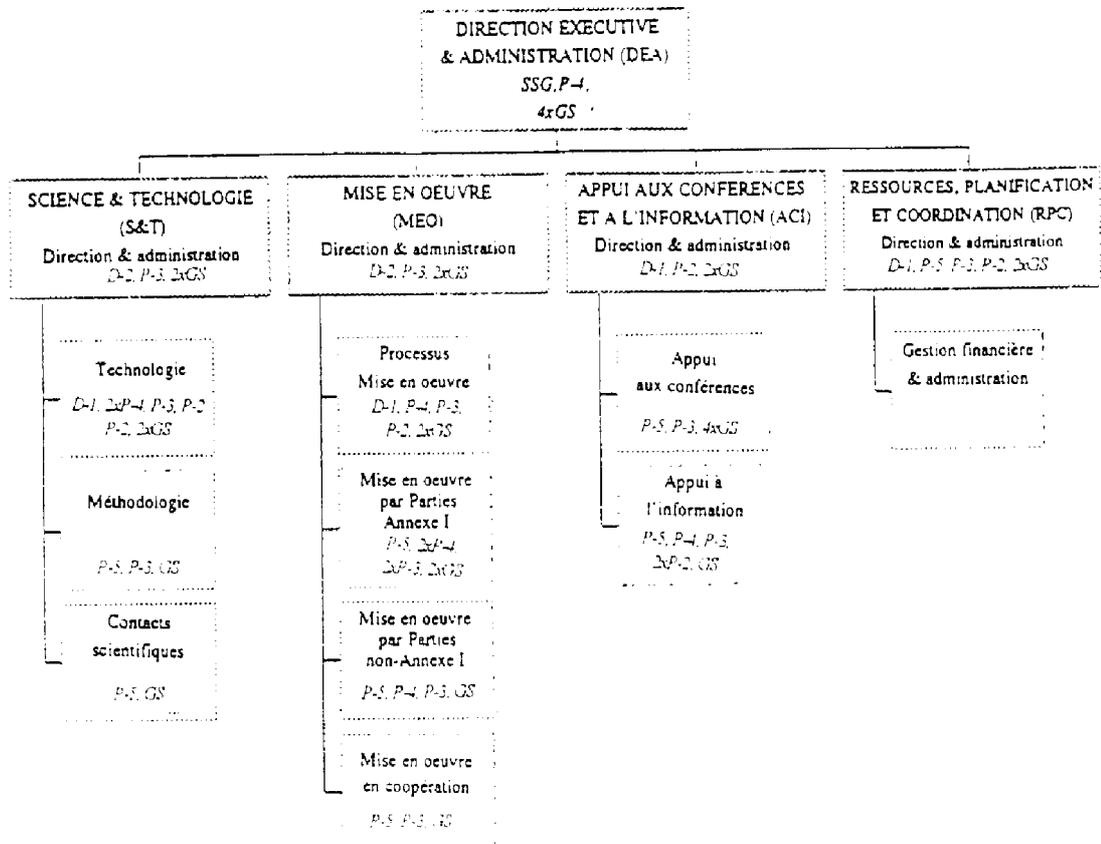
e) Conformément à la pratique établie par le précédent budget-programme, la Convention versera une contribution annuelle au Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) pendant le prochain exercice biennal. Dans le projet de budget-programme, il est proposé d'en fixer le montant à 350 000 dollars pour 1998 et 400 000 pour 1999, et de l'inscrire au programme Science et technologie. L'augmentation prévue pour 1999 s'explique par le calendrier des préparatifs du troisième rapport d'évaluation.

23. Toutes modifications des hypothèses exposées plus haut pourraient se traduire par une révision des ressources nécessaires au titre du budget de base de la Convention et/ou des fonds d'affectation spéciale pour l'exercice biennal 1998-1999.

⁶/ Contribution annuelle du Gouvernement allemand d'un montant de 3,5 millions de deutsche marks destinée principalement à financer l'organisation d'activités en Allemagne.

Figure 1

STRUCTURE ET DOTATION DE BASE EN PERSONNEL DU PROGRAMME PROPOSEES POUR L'EXERCICE BIENNAL 1998-1999 ^{2/}



^{2/} Postes en fin d'exercice; des postes seront pourvus au 1er avril 1998, au 1er juillet 1998 et au 1er janvier 1999. Non compris les postes au titre des besoins conditionnels.

**III. PROJET DE BUDGET DE LA CONVENTION POUR
L'EXERCICE BIENNAL 1998-1999**

A. Programmes de travail

24. Le budget-programme pour 1998-1999 se compose des cinq programmes de travail suivants : Direction exécutive et administration; Science et technologie; Mise en oeuvre; Appui aux conférences et à l'information; Ressources, planification et coordination. La description de ces programmes faite dans le document FCCC/SBI/1997/3 reste valable. Dans la présente section figurent des tableaux indiquant les effectifs et les ressources nécessaires au titre du budget de base pour chacun de ces programmes, ainsi qu'une description sommaire de chacun. A l'exception du programme Direction exécutive et gestion, ils comprennent un sous-programme direction et administration et un ou plusieurs autres sous-programmes. Des renseignements détaillés sur les activités et les ressources nécessaires à l'échelon du sous-programme sont présentés dans le document FCCC/SBI/1997/INF.1.

25. Le programme **Direction exécutive et administration (DEA)** donne au Secrétaire exécutif les moyens d'assurer la direction et l'orientation d'ensemble du secrétariat, en veillant à la cohérence des activités du secrétariat, de ses propositions aux organes de la Convention et de ses conseils aux membres de leurs bureaux respectifs. Dans cette optique, le programme a pour objet d'organiser les processus de gestion internes et d'assurer des flux d'information adéquats dans l'ensemble du secrétariat. Ce programme sert en outre à coordonner la représentation du secrétariat aux réunions extérieures. Par l'intermédiaire du Secrétaire exécutif, ce programme est la principale interface entre le secrétariat et les Parties. Le Secrétaire exécutif est par ailleurs responsable devant le Secrétaire général de l'ONU, s'agissant en particulier du respect du règlement financier et des règles de gestion financière de l'ONU.

Tableau 3

EFFECTIFS NECESSAIRES POUR LA DEA AU TITRE DU BUDGET DE BASE

	1998	1999
A. Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		
Secrétaire exécutif	1	1
P-4	1	1
Total A	2	2
B. Agents des services généraux	4	4
Total B	4	4
TOTAL (A+B)	6	6

Tableau 4
RESSOURCES NECESSAIRES POUR LA DEA AU TITRE DU BUDGET DE BASE
PAR OBJET DE DEPENSE
(en milliers de dollars)

Objet de dépense	1998	1999
A. Dépenses de personnel	572,3	588,8
B. Voyage en mission	51,5	51,5
TOTAL (A+B)	623,8	640,3

26. Le programme Science et technologie (S&T), qui a pour objet de coordonner l'appui du secrétariat au SBSTA, constitue la principale interface à l'échelon du secrétariat avec le GIEC et d'autres mécanismes intergouvernementaux dans les domaines scientifique et technique. C'est dans le cadre de ses trois sous-programmes que sont menés les travaux du secrétariat concernant la technologie (dont le transfert de technologie et l'analyse des questions techniques connexes), la méthodologie et la science. Y est en outre inscrite la contribution de la Convention au budget du GIEC⁸.

Tableau 5
EFFECTIFS NECESSAIRES POUR LA S&T AU TITRE DU BUDGET DE BASE

	1998	1999
A. Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		
D-2	1	1
D-1	0,5	1
P-5	1,75	2
P-4	1	2
P-3	3	3
P-2	0	1
Total A	7,25	10
B. Agents des services généraux	5	6
Total B	5	6
TOTAL (A+B)	12,25	16

8/ Voir les tableaux 5 et 6. Les effectifs et autres ressources nécessaires au titre du budget de base pour la mise en oeuvre du sous-programme méthodologie devront être revus en se fondant sur les directives que le SBSTA formulera au sujet du programme de travail concernant les méthodologies à sa sixième session (voir FCCC/SB/1997/INF.2).

Tableau 6

**RESSOURCES NECESSAIRES POUR LA S&T AU TITRE
DU BUDGET DE BASE PAR OBJET DE DEPENSE
(en milliers de dollars)**

Objet de dépense	1998	1999
A. Dépenses de personnel	1 337,4	1 789,8
B. Consultants	192,0	192,0
C. Groupes d'experts	60,0	54,0
D. Voyage en mission	112,5	141,5
E. Subventions et contributions	350,0	400,0
TOTAL	2 051,9	2 577,3

27. Le programme **Mise en oeuvre (MEO)** a pour objet de coordonner l'appui apporté par le secrétariat au SBI et au Groupe spécial sur l'article 13 tout en constituant la principale interface à l'échelon du secrétariat avec le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et les autres institutions financières. Ses quatre sous-programmes servent de cadre à l'exécution des travaux du secrétariat touchant la compilation, la synthèse et la publication de l'information relative à la mise en oeuvre de la Convention par les Parties, l'appui à la mise en place d'un processus consultatif multilatéral, les directives pour les communications et leur analyse ou examen, l'examen approfondi des communications des parties visées à l'annexe I, l'aide visant à faciliter l'établissement des communications des Parties non visées à l'annexe I, le mécanisme financier de la Convention et les activités exécutées conjointement dans le cadre de la phase pilote.

Tableau 7

EFFECTIFS NECESSAIRES POUR LA MEO AU TITRE DU BUDGET DE BASE

	1998	1999
A. Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		
D-2	1	1
D-1	1	1
P-5	2,75	3
P-4	4	4
P-3	6	6
P-2	1	1
Total A	15,75	16
B. Agents des services généraux	8	8
Total B	8	8
TOTAL (A+B)	23,75	24

Tableau 8
RESSOURCES NECESSAIRES POUR LA MEO AU TITRE
DU BUDGET DE BASE PAR OBJET DE DEPENSE
(en milliers de dollars)

Objet de dépense	1998	1999
A. Dépenses de personnel	2 581,4	2 695,0
B. Consultants	258,0	258,0
C. Groupes d'experts	195,0	201,0
D. Voyage en mission	217,0	209,5
TOTAL	3 251,4	3 363,5

28. Le programme **Appui aux conférences et à l'information (ACI)** a pour objet, par ses deux sous-programmes, de mettre à la disposition des organes de la Convention les facilités, la documentation et les autres services nécessaires à leurs travaux - dont les services assurés par le Secrétariat de l'ONU, de gérer les activités liées à la participation des Parties et des observateurs aux réunions des Organes de la Convention, de répondre aux besoins du secrétariat en matière de systèmes d'information - communications et systèmes informatiques, bases de données, diffusion de la documentation et d'autres informations. Ce programme est la principale interface du secrétariat avec les organes d'information ⁹.

Tableau 9
EFFECTIFS NECESSAIRES POUR L'ACI AU TITRE DU BUDGET DE BASE

	1998	1999
A. Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		
D-1	1	1
P-5	2	2
P-4	1	1
P-3	2	2
P-2	2,5	3
Total A	8,5	9
B. Agents des services généraux	7	7
Total B	7	7
TOTAL (A+B)	15,5	16

⁹/ Voir les tableaux 9 et 10. Les effectifs et les autres ressources nécessaires au titre du budget de base pour l'exécution du sous-programme Appui aux conférences ont été estimés en partant de l'hypothèse que des ressources supplémentaires seraient disponibles au titre du Fonds de Bonn.

Tableau 10

**RESSOURCES NECESSAIRES POUR L'ACI AU TITRE DU BUDGET DE BASE
PAR OBJET DE DEPENSE
(en milliers de dollars)**

Objet de dépense	1998	1999
A. Dépenses de personnel	1 658,3	1 751,1
B. Consultants	108,0	108,0
C. Voyage en mission	66,5	66,5
D. Achat de mobilier et de matériel ¹⁰	125,0	241,5
TOTAL	1 957,8	2 167,1

29. Le programme **Ressources, planification et coordination (RPC)** a pour objet d'aider le Secrétaire exécutif à planifier et coordonner le programme de travail du secrétariat et à mobiliser les ressources financières nécessaires, ainsi qu'à fournir un appui fonctionnel à la Conférence des Parties et à son bureau et des conseils juridiques aux organes de la Convention. Il constitue la principale interface du secrétariat avec les principaux mécanismes de coordination des Nations Unies en rapport avec le processus de la Convention. Ce programme comprend un sous-programme Gestion financière et administration financé à l'aide de fonds restitués au titre des frais généraux; il a pour objet de fournir au secrétariat l'ensemble des services administratifs nécessaires, en coopération avec les unités compétentes du Secrétariat de l'ONU. Les dépenses d'appui de l'ensemble du secrétariat, telles que frais généraux de fonctionnement, communications, fournitures et accessoires, mobilier et équipement sont imputées sur ce programme et non pas réparties entre les différents programmes.

^{10/} Y compris les ressources nécessaires pour satisfaire les besoins estimatifs en matériel et logiciels informatiques pour l'ensemble du personnel et les autres usages couverts par le budget de base.

Tableau 11

EFFECTIFS NECESSAIRES POUR LA RPC AU TITRE DU BUDGET DE BASE

	1998	1999
A. Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		
D-1	1	1
P-5	1	1
P-3	1	1
P-2	0,5	1
Total A	3,5	4
B. Agents des services généraux	2	2
Total B	2	2
TOTAL (A + B)	5,5	6

Tableau 12

RESSOURCES NECESSAIRES POUR LA RPC AU TITRE DU BUDGET DE BASE
PAR OBJET DE DEPENSE
(en milliers de dollars)

Objet de dépense	1998	1999
A. Dépenses de personnel	634,3	701,1
B. Consultants	54,0	54,0
C. Voyage en mission	45,5	45,5
D. Frais généraux de fonctionnement	257,6	325,0
E. Fournitures et accessoires	100,0	100,0
F. Mobilier et matériel	70,0	52,5
G. Services contractuels	100,0	100,0
H. Contribution à des activités communes	525,0	540,0
TOTAL	1 786,4	1 918,1

B. Récapitulatif

Tableau 13

**EFFECTIFS NECESSAIRES POUR L'ENSEMBLE DU SECRETARIAT
AU TITRE DU BUDGET DE BASE**

	1997	1998	1999
A. Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur			
Secrétaire exécutif	1	1	1
D-2	2	2	2
D-1	4	3,5	4
P-5	6	7,5	8
P-4	5	7	8
P-3	8	12	12
P-2	4	4	6
Total A	30	37	41
B. Agents des services généraux	17	26	27
Total B	17	26	27
TOTAL (A + B)	47	63	68

Tableau 14

**RESSOURCES NECESSAIRES POUR L'ENSEMBLE DU SECRETARIAT
AU TITRE DU BUDGET DE BASE
(en milliers de dollars)**

Objet de dépense	1997	1998	1999
A. Dépenses de personnel	5 105,5	6 783,8	7 525,8
B. Consultants	271,7	612,0	612,0
C. Groupes d'experts	209,9	255,0	255,0
D. Voyage en mission	480,6	493,0	514,5
E. Services contractuels	81,2	100,0	100,0
F. Fournitures et accessoires	119,4	100,0	100,0
G. Achat de mobilier et de matériel	96,9	195,0	294,0
H. Frais généraux de fonctionnement	413,4	257,5	325,0
I. Contribution à des activités communes	332,8	525,0	540,0
J. Subventions et contributions	310,6	350,0	400,0
TOTAL	7 422,0	9 671,3	10 666,3

30. Les dépenses de personnel s'inscrivent en hausse de 32,9 % pour 1998 et 47,4 % pour 1999 par rapport au montant approuvé par la Conférence des Parties pour 1997. Cette hausse concerne essentiellement les classes d'administrateurs les moins élevées (P-2 à P-4) et les agents des services généraux, comme le tableau 13 le fait apparaître. Elle est pour l'essentiel inspirée par un souci d'adaptation générale visant à répondre à la demande portant sur l'établissement de documents de fond pour les organes de la Convention et une meilleure organisation de leurs sessions. L'ensemble du secrétariat devra répondre à l'accroissement de la demande de documents de fond alors que la seconde tâche incombera principalement au personnel affecté au programme ACI, qui devra en outre répondre à la demande de produits d'information et fournir des moyens bureautiques à l'ensemble du secrétariat. S'agissant de la teneur des programmes, l'accroissement le plus important est proposé pour les sous-programmes relatifs à la technologie et à la méthodologie, relevant du programme S&T.

31. Les ressources nécessaires pour nombre d'objets de dépense autres que de personnel ont également évolué par rapport aux chiffres approuvés pour 1997. Pour le budget en cours, les estimations ont été réalisées au début de 1995, alors que le secrétariat n'avait aucune expérience du service des organes de la Convention ni des conditions de fonctionnement à Bonn. Les enseignements tirés de l'expérience acquise depuis font ressortir que pour s'acquitter de ses tâches le personnel a besoin de bien plus d'appui de consultants spécialisés. Ces enseignements font en outre apparaître qu'il est nécessaire de prévoir des dépenses plus importantes pour les locaux situés à Bonn et moins importants pour la rubrique fournitures et accessoires. De plus, pour 1997 le poste mobilier et matériel est excédentaire grâce à la généreuse contribution du Gouvernement allemand à la dotation initiale en matériel de secrétariat. Pour le prochain exercice biennal, cette ligne budgétaire devrait être provisionnée intégralement pour acquérir les nouveaux postes de travail informatique nécessaires et assurer le remplacement courant du matériel informatique.

IV. BESOINS CONDITIONNELS

A. Processus intergouvernemental post-Kyoto

32. Comme l'a noté le Secrétaire exécutif dans les perspectives concernant les besoins financiers présentées au SBI à sa cinquième session, le secrétariat aura besoin de ressources en sus de celles inscrites au budget-programme dans l'éventualité où à sa troisième session la Conférence des Parties déciderait de lancer un processus intergouvernemental spécial pour mettre en oeuvre les résultats du mandat de Berlin (voir FCCC/SBI/1997/3, par. 79 et 80) et/ou de lancer un processus "à déclenchement rapide". Ces ressources serviraient à mettre en place au sein du secrétariat un nouveau programme comptant un effectif de trois personnes : deux administrateurs et un agent des services généraux. Ce programme aurait pour principale fonction d'administrer et soutenir tout processus post-Kyoto en menant les activités suivantes : établissement de la documentation, organisation de réunions et appui au bureau. La possibilité d'entreprendre des travaux analytiques dans le cadre de ce programme serait limitée; des ressources venant s'ajouter à celles indiquées plus loin seraient un préalable à la réalisation de tous travaux analytiques d'envergure. Au cas où l'instrument adopté à Kyoto où les

décisions s'y rapportant se traduiraient par des travaux additionnels liés au programme (concernant par exemple les communications nationales, les examens ou les questions d'ordre méthodologique), ces travaux pourraient être inscrits au programme approprié, à condition que les ressources nécessaires soient fournies pour pareil processus. Les effectifs et ressources nécessaires sont exposés dans les tableaux 15 et 16 ci-après.

Tableau 15

EFFECTIF NECESSAIRE POUR REpondre AUX BESOINS CONDITIONNELS POST-KYOTO

	1998	1999
A. Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		
D-1	0,5	1
P-3	0,5	1
Total A	1	2
B. Agents des services généraux	0,5	1
Total B	0,5	1
TOTAL (A + B)	1,5	3

Tableau 16

RESSOURCES NECESSAIRES POUR REpondre AUX BESOINS CONDITIONNELS POST-KYOTO
(milliers de dollars)

Objet de dépense	1998	1999
A. Dépenses de personnel		
Postes	165,5	340,5
Heures supplémentaires	2,2	4,5
B. Consultants	54,0	54,0
C. Voyage en mission	20,5	45,5
TOTAL PARTIEL	242,2	444,5
Frais généraux	31,5	57,8
Réserve de trésorerie	22,7	41,7
TOTAL	296,4	544,0

B. Services de conférence

33. Dans l'éventualité où l'Assemblée générale déciderait de ne pas inscrire au budget ordinaire de l'ONU les services de conférence nécessaires à la Convention-cadre pour l'exercice biennal 1998-1999, les Parties devraient prendre en charge ces dépenses dans le budget de la Convention (voir FCCC/SBI/1997/3, par. 58 à 66).

34. Le budget conditionnel proposé ci-après pour l'exercice biennal 1998-1999 est destiné à parer à cette éventualité. Il repose sur les statistiques 1996 relatives aux services de conférence tels que fournis par l'ONUG (l'organe actuellement chargé des services de conférence de la Convention). Ces estimations ont été réalisées sur la base des tarifs ordinaires en vigueur pour les services contractuels de conférence (tels qu'appliqués par un certain nombre de prestataires qualifiés dont on sait qu'ils appliquent les règles et le règlement de l'ONU concernant le recrutement de personnel de conférence pour de courtes durées et le traitement de la documentation) et en tenant compte de la nécessité de maintenir la qualité actuelle des services ¹¹.

35. Les services de conférence doivent être assurés dans des conditions maximales de souplesse et de rentabilité tout en préservant la qualité attendue d'un organisme lié à l'ONU; dans cette optique, les besoins en services de conférence peuvent être ventilés entre les catégories suivantes :

a) Services de séance (interprétation, personnel d'appui local et supervision d'ensemble du dispositif des séances);

b) Etablissement de la documentation;

c) Autres besoins.

36. Les services de séance et de documentation donneraient lieu à un appel d'offres auprès de certaines sources privées et onusiennes (y compris l'ONUG), les contrats étant attribués aux soumissionnaires les plus compétitifs.

37. La procédure qui vient d'être décrite dans ses grandes lignes, analogue à celle qu'envisage d'autres organisations internationales et s'inspirant de la Résolution 5.2.4 adoptée par l'Organisation météorologique mondiale à son douzième Congrès mondial, semble constituer un bon moyen d'utiliser au mieux des ressources financières limitées tout en préservant la qualité du travail. Définie en se basant sur des renseignements nouveaux obtenus après la cinquième session du SBI, cette procédure devrait être d'un meilleur rapport coût/efficacité que les options exposées antérieurement (à savoir confier l'ensemble des services à l'ONUG, combiner dans une proportion fixe recours à l'ONU et recours aux sources privées, recours exclusif à des sources privées). Les "autres besoins" correspondent pour l'essentiel à des coûts fixes indispensables pour assurer les services de conférence.

¹¹/ Les tarifs internes de l'ONUG n'ont pas été appliqués car l'Organisation est tenue d'établir des estimations de coûts fondées sur les taux unitaires, qui intègrent les dépenses fixes de personnel et sont donc bien plus élevés que les tarifs effectifs. Toutefois, selon les disponibilités en traducteurs et interprètes temporaires à une période déterminée, les tarifs effectifs de l'ONUG pourraient être tout aussi compétitifs, voire même plus avantageux que ceux appliqués par les prestataires privés.

38. Au sein du secrétariat, le sous-programme Appui aux conférences du programme ACI aura pour objet de superviser la fourniture des services de conférence. Tous les agents, permanents ou temporaires, du personnel recrutés pour des activités en rapport avec la tenue des conférences seront sous la responsabilité du directeur de ce sous-programme, et en définitive du coordonnateur du programme ACI.

Tableau 17

**RESSOURCES NECESSAIRES POUR REpondRE AUX BESOINS CONDITIONNELS
DE SERVICES DE CONFERENCE
(en milliers de dollars)**

Objet de dépense	1998	1999
I. Services de séance ¹²	419,4	431,5
II. Documentation ¹³	698,5	737,4
III. Autres besoins ¹⁴	707,5	728,1
IV. Frais de voyage du personnel affecté à des réunions ¹⁵	265,5	265,5
V. Divers ¹⁶	10,5	10,5
VI. Imprévus et variation de taux de change	63,0	65,2
TOTAL PARTIEL	2 164,4	2 238,2
VII. Allocation de fonds pour frais généraux ¹⁷	281,4	291,0
VIII. Réserve de trésorerie ¹⁸	203,0	6,9
TOTAL	2 648,8	2 536,1

12/ Interprétation et services de séance.

13/ Révision, traduction, dactylographie, reproduction et distribution de la documentation établie avant, pendant et après la session.

14/ Besoins en télétraduction, agents essentiels de supervision, fret, communications.

15/ Frais de voyage des interprètes et des agents essentiels de supervision, y compris au titre des missions de planification.

16/ Coût estimatif du stock initial de papeterie et fournitures de séance.

17/ Au taux standard de 13 % appliqué par l'ONU au titre de l'appui administratif.

18/ Conformément au paragraphe 14 des procédures financières. Le montant pour 1998 représente 8,3 % du total partiel des lignes I à VII; le montant pour 1999 correspond au montant nécessaire pour porter, après inclusion du montant reporté de 1998, la réserve à 8,3 % du total partiel des lignes I à VII pour 1999.

1. Notes explicatives

a) Les estimations présentées plus haut ont été établies en se fondant sur les hypothèses générales suivantes :

- i) Lieu de toutes les réunions : Bonn (République fédérale d'Allemagne);
- ii) Durée : 20 jours ouvrables par année (deux sessions de deux semaines chaque année) avec un total de 80 réunions (possibilité de tenir des réunions en parallèle);
- iii) Langues d'interprétation et de traduction : anglais, arabe, chinois, espagnol, français, russe;

b) Observations par section :

- i) Services de séance : Frais de recrutement non local d'agents de supervision de salle de conférence et d'équipes d'interprètes. Le coût du service des réunions dépend principalement du nombre de réunions ayant lieu avec interprétation et du nombre de langues à interpréter;
- ii) Documentation : Les besoins annuels en documentation ont été calculés en se basant sur les estimations suivantes (moyennes des années précédentes) :

Avant la session :	700 pages originales
Pendant la session :	200 pages originales
Après la session :	400 pages originales
Reproduction :	10 000 000 de pages
Distribution :	200 000 documents.

Les coûts de traitement de la documentation ont été calculés sur la base d'une étude des tarifs appliqués dans le système des Nations Unies pour la traduction contractuelle, et en supposant que seule la documentation établie pendant et après la session est reproduite à Bonn mais que l'ensemble de la documentation est distribué depuis Bonn. Le coût de la documentation est principalement fonction du nombre de documents produits, de la longueur de chaque document, du nombre de langues dans lesquelles ils sont traduits et du nombre d'exemplaires voulu.

- iii) Autres besoins : Le personnel permanent compte un administrateur de programme et quatre agents des services généraux supplémentaires pour le sous-programme Appui aux conférences du programme ACI; la rubrique personnel temporaire et consultants englobe les agents de supervision de la distribution, les agents de supervision de la reproduction, les techniciens et les commis. On s'est basé sur une combinaison de recrutement local et non local.
- iv) Frais de voyage du personnel affecté à des réunions : Nécessaires pour les interprètes et les divers agents de supervision non locaux engagés pour une période de courte durée. Les coûts ont été calculés en se basant sur le tarif moyen d'un billet aller-retour entre Paris/Londres/Vienne/Genève et Cologne.
- v) Divers : Comprend le papier pour photocopieur nécessaire pour la documentation établie pendant la session (en se basant sur les ressources inscrites à cet effet au budget ordinaire de l'ONU).

Annexe I

**FONDS D'AFFECTION SPECIALE POUR LA PARTICIPATION
AU PROCESSUS DE LA CCNUCC**

1. Le Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus de la CCNUCC sert à recueillir des contributions volontaires destinées à appuyer la participation aux sessions des organes de la Convention de représentants des pays en développement Parties, en particulier les moins avancés et les petits Etats insulaires en développement, et des Parties à économie en transition. Créé par le Secrétaire général de l'ONU, il est géré par le Secrétaire exécutif, conformément au paragraphe 15 de la décision 15/CP.1. A l'heure actuelle, le critère fondamental d'admission au bénéfice de ce fonds est un produit intérieur brut par habitant en 1994 inférieur à 5 500 dollars. Ce critère est révisé périodiquement en fonction des nouvelles données disponibles sur le PIB. En cas de manque de fonds, la représentation des pays les moins avancés et des petits Etats insulaires en développement est prioritaire.

2. Pour 1996, le total des dépenses au titre de ce fonds s'est monté à 1,526 million de dollars. (Les contributions reçues en 1996 n'ont suffi à financer la participation que d'environ 75 % des bénéficiaires potentiels, encore que toutes les Parties éligibles n'ont pas sollicité ce financement.) Si les contributions reçues d'ici à la fin de 1997 suffisent à financer la participation aux sessions restantes de l'année de toutes les Parties éligibles, le montant total des dépenses pour 1997 devrait atteindre 2,301 millions de dollars environ.

3. A la dernière session des organes subsidiaires (février/mars 1997), 125 Parties étaient admissibles au bénéfice du Fonds. Selon les prévisions, ce nombre devrait augmenter pour atteindre 130 en 1998 et 135 en 1999. Il faudra financer la participation de ces Parties à deux sessions de deux semaines chacune, dont une englobant une session d'une semaine de la Conférence des Parties (voir FCCC/SBI/1997/6).

4. Les ressources nécessaires pour que le Fonds permette d'apporter un appui à toutes les Parties éligibles pour toutes les sessions sont indiquées ci-après dans le tableau 18.

Tableau 18

RESSOURCES NECESSAIRES POUR LE FONDS D'AFFECTION SPECIALE
POUR LA PARTICIPATION AU PROCESSUS DE LA CCNUCC
(en milliers de dollars)

Objet de dépense	1998	1999
Appui aux Parties éligibles pour la participation à une session de deux semaines des organes subsidiaires	715,0	742,5
Appui aux Parties éligibles pour la participation à une session d'une semaine de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires ¹⁹	1 100,0	1 127,5
TOTAL PARTIEL	1 815,0	1 870,0
Allocation de fonds pour frais généraux ²⁰	236,0	243,1
Réserve de trésorerie ²¹	205,1	211,3
TOTAL	2 256,1	2 324,4

^{19/} Financement de la participation d'un second délégué pour les pays les moins avancés et les petits Etats insulaires en développement, conformément à la pratique établie avec les première et deuxième Conférences des Parties.

^{20/} Taux standard de 13 % appliqué par l'ONU au titre de l'appui administratif.

^{21/} Calculée sur la base de 10 %.

Annexe II

FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LES ACTIVITES COMPLEMENTAIRES

1. Le Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires sert à appuyer diverses activités entreprises par le secrétariat pour répondre aux besoins et demandes liés au processus de la Convention. Comme de nouveaux besoins ne cessent de se manifester, il est difficile de prévoir longtemps à l'avance le montant précis des ressources qui seront nécessaires au titre de ce fonds. A sa première session, la Conférence des Parties a fixé le montant prévisionnel des fonds complémentaires à quelque 1 310 460 dollars pour 1996 et 1 451 370 pour 1997 (ces deux chiffres incluant les frais généraux).

2. Compte tenu des réactions positives des Parties, le secrétariat prévoit de reconduire les initiatives appuyées au titre de ce fonds pour le prochain exercice biennal. Le secrétariat prévoit en outre de lancer de nouvelles activités, telles qu'un programme de bourses et des contacts avec les acteurs non gouvernementaux. Les ressources nécessaires pour poursuivre et/ou élargir ces activités sont indiquées ci-après dans le tableau 22. Une description détaillée de chaque activité figure dans le document FCCC/SBI/1997/INF.1.

Tableau 22

**RESSOURCES NECESSAIRES POUR LE FONDS D'AFFECTION SPECIALE
POUR LES ACTIVITES COMPLEMENTAIRES ²²
(en milliers de dollars)**

Objet de dépense	1998	1999
I. CC:INFO/Web		
A. Consultants	24,0	24,0
B. Participants	90,0	90,0
TOTAL PARTIEL	114,0	114,0
II. CC:INFO Services et produits d'information		
A. Dépenses de personnel	359,7	375,3
B. Consultants	372,0	372,0
C. Travaux contractuels d'imprimerie	125,0	125,0
D. Achat de mobilier et de matériel	2,5	0,0
E. Communications	33,6	33,6
TOTAL PARTIEL	892,8	905,9
III. Programme de bourses		
A. Contrats du service du personnel	100,0	100,0
TOTAL PARTIEL	100,0	100,0
IV. Ateliers et réunions sur la mise en oeuvre		
A. Groupes d'experts	258,0	258,0
B. Voyage en mission	16,5	16,5
TOTAL PARTIEL	274,5	274,5
V. Contacts non gouvernementaux		
A. Dépenses de personnel	125,0	130,0
B. Consultants	36,0	36,0
C. Groupes d'experts	30,0	30,0
D. Voyage en mission	15,0	15,0
TOTAL PARTIEL	206,0	211,0
TOTAL (I-V)	1 587,3	1 605,4
Allocation de fonds pour frais généraux	206,3	208,7
Réserve de trésorerie	269,0	272,1
TOTAL	2 062,6	2 086,2

22/ A l'exclusion des arrangements bilatéraux de financement.

Annexe III

RECAPITULATIF DES RESSOURCES NECESSAIRES
POUR L'EXERCICE BIENNAL 1998-1999

Tableau 23

RECAPITULATIF DES RESSOURCES NECESSAIRES POUR L'EXERCICE
BIENNAL 1998-1999, PAR SOURCE DE FINANCEMENT PROPOSEE ²³
(en milliers de dollars)

Source de financement proposée	1998	1999
Budget de base		
Projet de budget	10 248,7	11 258,6
Besoins conditionnels : processus intergouvernemental post-Kyoto	296,4	544,0
Besoins conditionnels : services de conférence	2 648,9	2 536,1
TOTAL DU BUDGET DE BASE	13 194,0	14 338,7
Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus de la CCNUCC	2 256,1	2 324,4
Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires	2 062,6	2 086,2
TOTAL	17 512,7	18 749,3

23/ A l'exclusion des arrangements bilatéraux de financement.